

Image not found or type unknown



## Erreur sur taux de pénalité de retard

Par **jordane32110**, le **02/04/2024** à **15:12**

Bonjour,

J'ai mentionné sur mes premières factures de micro-entreprise un taux de pénalité de retard de 5 %, qui est inférieur au taux légal. Certaines de ces factures ont déjà été payées par le client.

Ma question est simple : dois-je émettre des factures correctives avec le bon taux en vigueur, ou alors est-ce que ce n'est pas la peine étant donné que les factures ont été payées ?

Merci de votre retour

[img]blob:https://www.legavox.fr/bd55ab91-7aa1-4429-bd73-e712e138290e[/img]